Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260409-2026_30-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 01 avril 2026
Nombre de Membres présents : 14	Convocation affichée le : 01 avril 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Virginie ROBIOU,

Dominique ABALAIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026/30	Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés en 2025

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.41 %
- Taxe foncière sur la propriétés non bâtie (TFPNB) : 41.74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.51 %

Une simulation est présentée pour des augmentations de 0,50, 1 et 1,5 point des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR
2 voix CONTRE
1 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.41 %
  - Taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) : 41.74 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 13.51 %

- Charge Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Dominique ABALAIN